BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 791 932,88 €

Siège social : 374, rue Saint-Honoré – 75001 Paris

900 682 667 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Antin Infrastructure Partners sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 11 juin 2025, à 14 heures 30, au 9, place Vendôme à Paris (75001) (l' « **Assemblée Générale** »).

Pour rappel, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, inchangé par rapport à celui publié dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2025 (bulletin n°49) est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Lynne Shamwana
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Dagmar Valcarcel
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
10. Approbation de la politique de rémunération 2025 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)
16. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au paragraphe 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
17. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières objet des apports en nature
21. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées
25. Limitations globales du montant des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières
26. Mise en conformité de l'article 17 des statuts « Convocation et réunions du Conseil d'administration » en application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ORDINAIRE

27. Pouvoirs en vue des formalités

* * *
*

PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 avril 2025 (bulletin n°49) et demeurent inchangés.

* * *
*

I. FORMALITES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Informations générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Ainsi, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, de voter à distance avant l'Assemblée Générale, de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou de donner pouvoir à toute personne de son choix.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») soit :

- Pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré), ou
- Pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité qui en assure la gestion. Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Les actionnaires peuvent à tout moment céder tout ou partie de leurs actions :

- Si la cession intervenait avant **lundi 9 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir seraient invalidés ou modifiés en conséquence ;
- Si la cession ou toute autre opération intervenait après **lundi 9 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée Générale ou le pouvoir resteraient pris en compte par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, l'actionnaire ayant voté à distance avant l'Assemblée Générale, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2. Modalités d'expression du vote des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ; ou
- donner pouvoir à un mandataire.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, comme suit :

- ***Pour les actionnaires au nominatif pur***

  Par voie postale : demander une carte d'admission à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, à l'aide du formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation.

  Par internet : accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- ***Pour les actionnaires au nominatif administré***

  Par voie postale : demander une carte d'admission à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, à l'aide du formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation.

  Par internet : accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com. Les actionnaires devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Il leur est également possible de contacter le numéro vert 0 800 007 535 (depuis la France) ou +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger).

- ***Pour les actionnaires au porteur***

  Par voie postale : demander à l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

  Par internet : seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS peut faire sa demande de carte d'admission par internet. Dans cette hypothèse, après s'être identifié sur le portail internet de son intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, l'actionnaire au porteur devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Antin Infrastructure Partners et suivre les indications données à l'écran.

Les actionnaires se présenteront le **mercredi 11 juin 2025** sur le lieu de l'Assemblée Générale avec leur carte d'admission.

Toutefois :

- Les actionnaires au nominatif dont la carte d'admission n'est pas parvenue à temps pourront participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.
- Les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission à la date du **lundi 9 juin 2025** pourront participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à leur intermédiaire habilité de délivrer une attestation de participation et en se présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. *Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation émises à compter du **lundi 9 juin 2025**, à zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée Générale*.

Pour voter par voie postale (formulaire papier) :

- ***Pour les actionnaires au nominatif :*** remplir le formulaire de vote à distance joint à l'avis de convocation et le renvoyer à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- ***Pour les actionnaires au porteur :*** demander le formulaire unique de vote par correspondance auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Uptevia via l'intermédiaire habilité au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **le jeudi 5 juin 2025,** à minuit, heure de Paris. Une fois complété et signé, ledit formulaire devra être retourné à l'intermédiaire, qui se chargera d'envoyer à Uptevia le formulaire accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment complétés et signés, devront être reçus par Uptevia au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le samedi 7 juin 2025**, à minuit, heure de Paris.

Pour voter par internet (formulaire électronique) :

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 21 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- ***Pour les actionnaires au nominatif pur :*** accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.
- ***Pour les actionnaires au nominatif administré :*** ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. Il leur est également

possible de contacter le numéro vert 0 800 007 535 (depuis la France) ou +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger).

- ***Pour les actionnaires au porteur :*** si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Pour désigner ou révoquer un mandataire :

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- **par courrier postal**, à l'aide du formulaire de vote joint à la convocation, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur, à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Pour être pris en compte, le formulaire doit être reçu par Uptevia 3 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 7 juin 2025**, à minuit, heure de Paris.
- **par voie électronique**,
  - ***Pour les actionnaires au nominatif pur :*** ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter (au plus tard le **mardi 10 juin 2025**, à 15 heures, heure de Paris) à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.
  - ***Pour les actionnaires au nominatif administré :*** ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse https://www.voteag.com. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter (au plus tard le **mardi 10 juin 2025**, à 15 heures, heure de Paris) au site VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire. Il leur est également possible de contacter le numéro vert 0 800 007 535 (depuis la France) ou +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger).
  - ***Pour les actionnaires au porteur :*** en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres, au plus tard le **mardi 10 juin 2025**, à 15 heures, heure de Paris.

Pour les actionnaires au porteur : si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut cependant être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (*Antin Infrastructure Partners*), date de l'Assemblée Générale (*11 juin 2025*), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse

électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

II. QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration au plus tard jusqu'au 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 5 juin 2025**, à minuit, heure de Paris.

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners, 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société www.antin-ip.com/shareholders, rubrique « *Shareholder Meetings* ».

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

III. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société à l'adresse suivante : Antin Infrastructure Partners, 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris.

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du 21e jour précédant l'Assemblée Générale, sur le site internet de la Société www.antin-ip.com/shareholders, rubrique « *Shareholder Meetings* ».

Si les actionnaires souhaitent les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, ils pourront en faire la demande jusqu'au 5e jour avant l'Assemblée Générale, soit **jusqu'au vendredi 6 juin 2025**, à minuit, heure de Paris, à Uptevia - Assemblées Générales - 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

IV. CONFIRMATION DE PRISE EN COMPTE DU VOTE

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, tout actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations.

Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les 3 mois suivant la date du vote (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours suivant la demande ou l'Assemblée Générale, si cet évènement intervient plus tard, sauf si les informations sont déjà disponibles.

V. RESULTATS DES VOTES

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.antin-ip.com/shareholders, rubrique « *Shareholder Meetings* » dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée Générale.

VI. RETRANSMISSION EN DIRECT ET EN DIFFERE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société www.antin-ip.com/shareholders, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera disponible au plus tard 7 jours ouvrés après la date de l'Assemblée et au moins pendant la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne, sur le site internet de la Société www.antin-ip.com/shareholders.

Le Conseil d'administration.